

**Compte rendu du Comité Syndical
du lundi 27 juin à 18 heures
à la Maison Intercommunale de l'Environnement**

Membres titulaires AC + EP + ANC présents à la séance : Dominique VIRET – Josiane MOMBRUN - Colette VUILLEMIN – André MONTET (présent jusqu'à 18 h 50, pouvoir à M. MONOD) - Gérard MAHINC - Gérard GOUJON – Gérard FAURAT – François PINGON – Denis MONOD – Roger SIMON – Gérard GRANADOS

Membres titulaires AC + EP + ANC absents à la séance : Jean-François PERRAUD – Guillaume LEVEQUE (excusé) – Pierre FOUILLAND - Jean-Jacques COURBON (excusé)

Membres suppléants AC + EP + ANC présents à la séance ne prenant pas part au vote : Bernard BISCH - Charles GOUTARET - Didier GARNIER

Membres suppléants AC + EP + ANC absents à la séance : Rémi FOURMAUX –Françoise TRIBOLLET (excusée) – Laurent JOSPIN – Jean BUFFENOIR – Didier DUMONT-BURDIN (excusé) - Thierry BADEL - Roland MONTSERRET – Serge GRANJON - Joseph SOTGIU – Jean-Pierre MARCONNET – Jean-Pierre COMBLET

Membre titulaire AC + ANC présent à la séance : Catherine LAMENA

Membres titulaires AC + ANC absents à la séance : Yves PAPILLON – Christian GALLET

Membres suppléants AC + ANC absents à la séance : Aurélien BAS - Emmanuel BANDE

Membres titulaires ANC présents à la séance : Maurice OLAGNIER – Michel DUBOST

Membre titulaire ANC absent à la séance : Nicolas CHARTIER

Membres suppléants ANC absents à la séance : Jean-Jacques BADIOU - Pierre OLMEDO – Gilles BARBERET

Mme GUEGUEN, Receveur syndical

M. PASSI (excusé) – M. ODO (excusé) – M. COLLOMB (excusé)

Techniciens : Mme BERNARD, Métropole de Lyon – M. DURAND, Recyval
MM. COURBIERE et FRANCO, SUEZ

Mmes FARGEAS, BADOIL, THOLLET - MM. DELEGUE, DOMENGET, LAURENT - SYSEG.

Ordre du jour de cette réunion :

- ✓ **Adoption du compte rendu du comité syndical du 23 mai 2016,**
- ✓ **Rapport du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2015,**
- ✓ **D.M. n° 2 budget annexe Eaux Pluviales,**
- ✓ **Adoption de la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif entre le Département du Rhône et le SYSEG,**
- ✓ **Adoption de l'avenant n° 1 à la convention de gestion du patrimoine commun entre la Métropole de Lyon et le SYSEG,**
- ✓ **Adoption de l'avenant n° 2 à la convention d'exploitation du service entre la Métropole de Lyon et le SYSEG,**
- ✓ **Demande au SYSEG de la commune de Saint-Laurent d'Agy de ne pas réaliser l'entretien des espaces verts des bassins d'eaux pluviales du Vernay et du Planil, et de modifier sa participation en conséquence,**
- ✓ **Questions diverses.**

Les documents présentés en séance ont été envoyés avec la convocation.

M. FAURAT accueille les participants et souhaite rendre hommage à M. Boniface AKPAH, délégué titulaire de la commune d'Echalas, décédé subitement au début de mois de juin. La famille ayant demandé de l'intimité il n'a donc pas fait part de la nouvelle auprès des élus du comité syndical. Avec l'autorisation de la famille, il s'est rendu aux funérailles. M. AKAPH était très connu sur le plateau d'Echalas et du Mornantais où il était correspondant du Progrès. Il était délégué au SYSEG depuis le précédent mandat, et était très assidu à toutes les réunions.

M. FAURAT demande à l'assemblée de se lever pour observer une minute de silence à la mémoire de cet élu de la République.

M. FAURAT ouvre la séance.

M. Denis MONOD est désigné secrétaire de séance.

I – Adoption du compte-rendu du comité syndical du 23 mai 2016 – diapo n° 2

M. FAURAT demande aux délégués s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu du comité du 23 mai 2016.

Aucune observation n'étant émise, il propose l'adoption de ce compte rendu.

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du comité du 23 mai 2016.

II – Présentation du rapport du Président sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Collectif et Non Collectif pour l'année 2015.

M. FAURAT donne la parole à M. COURBIERE, délégué SUEZ ENVIRONNEMENT (Lyonnaise des Eaux). Ce dernier présente Xavier FRANCO, au sein de SUEZ depuis 4 mois, il a remplacé Christophe BLACHE. M. FRANCO présente les faits marquants du rapport du délégué de l'année 2015.

Certains chiffres présentés en séance sont erronés et sont par la suite rectifiés dans la présentation faite par M. DELEGUE du rapport du RPQS.

Quai Rosenberg à Givors : Un important curage avec coupe de racines a été effectué sur le réseau de transport.

Renouvellement des armoires électriques : au poste de relèvement de Capas et celui de Port de Bief.

A la station d'épuration de Givors, le 11 Avril 2015 :

Les thermiques des pompes de relèvement 3 et 4 ont brûlés. La station a fonctionné sur 2 pompes pendant 3 semaines. Par sécurité les 4 thermiques (1 par pompe) ont été renouvelés.

Suite au vieillissement du réseau acier d'eau industrielle de la station d'épuration de Givors, ce dernier a été remplacé par un réseau en PVC pression résistant mieux à la corrosion.

Le 29 août 2015 :

Panne sur l'automate, les vannes eaux sales du Biostyr n° 5 se sont ouvertes provoquant l'inondation de l'étage inférieur du bâtiment. L'ensemble des vannes pneumatiques pilotant les Biostyrs (au nombre de 15) ont été remplacées, la carte CPU de l'automate a été remplacée et reprogrammée.

Le 31 Août au soir les biostyrs étaient de nouveau en fonctionnement.

M. DELEGUE ajoute que pour sécuriser le fonctionnement de la partie traitement secondaire, des travaux sont prévus en 2016 ; les trappes seront étanchéifiées et les installations électriques seront mises hors d'eau.

Réseau : 2 572 mètres linéaires ont été inspectés par caméra en 2015. 2 693,02 mètres linéaires ont été curés de manière préventive en 2015.

La pluviométrie de l'année 2015 a été la plus faible depuis 2011.

Une baisse notable de charges entrantes en entrée de station d'épuration est constatée depuis l'été dernier. Des recherches sont en cours pour définir l'origine de cette baisse de pollution.

M. DELEGUE confirme une baisse drastique du volume de la charge entrante à la station d'épuration, la moins élevée depuis 2005. Cette baisse est significative depuis l'été 2015. Les effluents ne partent pas au milieu naturel, ils auraient déjà été repérés, la recherche s'effectue à l'aide des données d'autosurveillance.

Les boues : baisse de la production, qui est passée en dessous de 3 000 tonnes, ce qui est en corrélation avec la diminution des charges entrantes.

Le bilan du renouvellement de matériel 2015 n'est pas validé par le SYSEG, car il comporte des erreurs et sera revu dans les prochains jours et présenté lors du prochain comité de pilotage trimestriel du suivi de l'exploitation.

M. DELEGUE ajoute que la station d'épuration bénéficie d'un bon suivi d'exploitation ainsi que qu'un bon niveau de renouvellement d'équipement.

M. COURBIERE présente le compte annuel de résultat d'exploitation 2015 et explique que SUEZ a toujours des retards d'encaissement avec la Métropole de Lyon suite aux changements de prestataire d'eau potable sur Givors et Grigny. De ce fait, il a intégré cette situation dans ses comptes des provisions. Lorsque le problème sera résolu, il nous présentera un bilan actualisé.

M. FAURAT remercie MM. FRANCO et COURBIERE et donne la parole à M. DELEGUE.

La présentation du rapport du délégataire est disponible sur le site internet du SYSEG à la rubrique extranet réservée aux élus.

M. DELEGUE présente le rapport du Président.

4 systèmes d'assainissement sont présents sur le territoire - Diapo n° 3

- La station d'épuration de Givors : population desservie estimée à 66 000 habitants, dimensionnée pour 89 750 habitants.
- La station d'épuration de la Plaine à Mornant : population desservie estimée à 160 habitants, dimensionnée pour 195 habitants.
- La station d'épuration du Falconnet à Echallas : population desservie estimée à 110 habitants, dimensionnée pour 120 habitants.
- La station d'épuration de Bellevue à Saint-Jean de Touslas : population desservie estimée à 60 habitants, dimensionnée pour 100 habitants.

Réseaux de collecte et de transport - Diapo n° 4

- 350 km de réseaux d'eaux usées et unitaires (dont 55,5 km de transport),
- 122 km de réseaux d'eaux pluviales,
- 76 déversoirs d'orage (dont 21 sur réseaux de transport) :
 - ✓ 4 soumis à autorisation (> 10 000 EH)
 - ✓ 8 soumis à déclaration (> 2 000 EH et < 10 000 EH)
- 28 postes de refoulement (dont 8 sur réseaux de transport),
- 3 siphons, 1 dégrilleur, dessableurs, pièges à cailloux,...

Autosurveillance des réseaux de collecte et de transport - Diapos n° 5 et 6

- 23 points du réseau placés en autosurveillance (dont 19 sur les réseaux de transport) :
 - ✓ 12 sur déversoirs d'orage,
 - ✓ 5 sur postes de refoulement,
 - ✓ 6 sur réseaux.
- Déversements par temps sec ponctuels sur les déversoirs d'orage :
 - ✓ DO Pétetin, DO Jean Berry, DO PR Montagny, DO PR la Côte, DO rue du Moulin.
- Déversements par temps de pluie (sur 12 mois) :

Fonctionnement des DO à chaque pluie engendrant un ruissellement sauf :

- ✓ DO Jean Berry pour une pluie mensuelle,
- ✓ DO Cité du Garon pour une pluie mensuelle,
- ✓ DO Moulin pour une pluie supérieure à 1 an,
- ✓ Les 2 DO de Brignais,
- ✓ DO Pressensé pour une pluie supérieure à 6 mois.

Station d'épuration intercommunale de Givors - Diapo n° 7

- Débit moyen mesuré de $13\,116\text{ m}^3/\text{j} = 73\%$ de la capacité nominale de la station.
- 46 jours dans l'année, les volumes en entrée ont été supérieurs à la capacité nominale de la station.
- **45 % des eaux traitées** par la station **sont des eaux parasites** (eaux claires parasites permanentes et eaux pluviales).
- Volume annuel traité de $4\,773\,994\text{ m}^3$, le plus faible depuis 2011 → faible pluviométrie en 2015.
- 3 jours d'arrêt de la STEP suite à l'incident sur les filtres biologiques.

Mme MOMBRUN demande si les travaux de mise en séparatif réalisés par le SYSEG ont une incidence sur le fonctionnement de la station.

M. DELEGUE répond qu'il y a effectivement une évolution par exemple, lors de fortes pluies, les périodes de réessuyage sont beaucoup plus courtes qu'avant. Il y a également moins d'Eaux Claires Parasites Permanentes qu'auparavant.

Départ de M. MONTET

Autosurveillance de la station d'épuration de Givors – Diapo n° 8

Qualité du rejet : mesure des effluents rejetés après traitement + les effluents déversés en tête de station lors d'épisodes pluvieux.

La réglementation impose la réalisation de 104 bilans par an dans le cadre de l'autosurveillance. Aucune valeur rédhitoire n'a été mesurée dans l'année. Le système de traitement est donc conforme au regard de la réglementation.

M. GOUJON demande ce que veut dire l'indicateur « MES ». M. DELEGUE répond qu'il s'agit des Matières En Suspension (matières solides de diverses natures, insolubles en suspension dans l'eau).

Réglementation RSDE - Diapo n° 9

- Réalisation de la campagne d'analyse initiale en 2012.
- Deux paramètres significatifs : le cuivre et l'arsenic.
- Campagne 2015 : le cuivre redevient un paramètre significatif.

Contrôle de la Police de l'Eau (DREAL)

Manquements administratifs au titre de l'année 2014 :

Concerne l'exploitation du PR Pétetin qui présente des insuffisances de sécurisation de l'ouvrage.

- Mise en place d'une plateforme intermédiaire dans DO du PR Pétetin,
- Opération de renouvellement d'équipements du PR en 2016,
- Mise en place d'une échelle limnimétrique sur le Garon → estimation du débit nécessaire à la dilution des effluents en cas d'intervention sur le PR,
- Etude en 2016 sur la faisabilité de la mise en place d'une cloison siphonide sur le DO Pétetin.

M. FAURAT rappelle que ce poste est prioritaire en matière de travaux.

En réponse à M. MONOD, M. DELEGUE indique que le coût de construction du nouveau poste n'est pas défini, mais qu'il faut prévoir aux alentours de 1 million d'euros. Ce poste récupère les effluents de la vallée du Garon et de Grigny, soit environ 35 000 Eq/H. Cette opération sera menée en partenariat avec la Métropole de Lyon.

Bilans fonctionnement des autres stations d'épuration – Diapo n° 10

La réglementation impose la réalisation de 1 bilan tous les deux ans ; le SYSEG préfère en réaliser 1 par an.

- STEU de la Plaine à Mornant :
 - ✓ 1 bilan de fonctionnement par an (dernier en 2015),
 - ✓ Station d'épuration conforme.
- STEU du Falconnet à Echalas :
 - ✓ 1 bilan de fonctionnement par an (dernier en 2015),
 - ✓ Station d'épuration conforme.
- STEU de Bellevue à Saint Jean de Touslas :
 - ✓ 1 bilan de fonctionnement par an (dernier en 2015),
 - ✓ Station d'épuration conforme.

Fonctionnement 2015 – Diapo n° 11

Recettes de fonctionnement : 2 540 353,64 €. Composée comme suit :

- 71 % ventes de produits fabriqués, prestations (surtaxe assainissement, PFAC, ...).
- 17 % opérations d'ordre.
- 10 % primes Agence de l'Eau (primes pour épuration et d'aide à la gestion durable).
- 1 % atténuations de charges.
- 1 % autres produits de gestion courante.

Dépenses de fonctionnement : 1 689 443,53 €. Composée comme suit :

- 58 % opérations d'ordre.
- 16 % charges à caractères générales.
- 18 % charges de personnel et élus.
- 8 % charges financières (intérêts d'emprunts).

Investissement 2015 – Diapo n° 12

Recettes d'investissement : 3 406 935,86 €. Composée comme suit :

- 21 % affectation du résultat.
- 29 % emprunt (encaissement de l'emprunt souscrit).
- 31 % opérations d'ordre.
- 5 % Subventions Conseil Général du Rhône.
- 14 % subventions Agence de l'Eau.

Dépenses d'investissement : 3 678 585,12 €. Composée comme suit :

- 73 % immobilisation en cours (travaux).
- 11 % charges financières (capital des emprunts).
- 13 % opérations d'ordre.
- 3 % immobilisations incorporelles (schéma directeur).

Etat de la dette – Diapo n° 13

Emprunt de 1 million d'euros contracté en 2015 au taux de 1,45 %.

Le montant de la dette au 31 décembre 2012 avant le transfert de compétences était de 2 197 094 €.

Au 1^{er} janvier 2016 elle est de 4 727 734,33 €.

Composante assainissement d'une facture d'eau au 1^{er} janvier 2016 – Diapo n° 14

La tarification comporte une part fixe (abonnement) et une part variable en fonction de la quantité d'eau réellement consommée.

Surtaxe SYSEG :

- Part fixe : différente selon les communes,
- Part variable : différente selon les communes,
- Démarrage en 2016 de l'homogénéisation de la surtaxe : part fixe (18 €/an) et part variable (0,76 €/m³) jusqu'en 2023.

Surtaxe délégataire (Lyonnaise des Eaux) :

- Part transport et traitement : 0,6439 € HT/m³,
- Communes de Brignais, Loire sur Rhône et Taluyers :
 - Part fixe,
 - Part variable.

Redevances Agence de l'Eau (eaux usées) : 0,16 € HT/m³ - TVA : 10 %

Détail d'une facture d'eau pour 120 m³ – Diapo n° 15

COMMUNES	Part eau potable en € HT		Part assainissement en € HT			TOTAL en € HT	TOTAL en € TTC *	
	Syndicats et délégataire	Fiscalité	SYSEG	Délégataire	Fiscalité			
BRIGNAIS	183,79	46,80	68,43	103,52	19,20	421,75	453,54	
CHAPONOST ZI les Troques	183,79	46,80	39,20	92,87	19,20	381,86	409,67	
CHASSAGNY	168,39	46,28	119,00	77,27	19,20	430,14	463,49	
CHAUSSAN	301,74	43,44	98,53	77,27	19,20	540,18	578,66	
ECHALAS	Bourg	301,74	43,44	124,60	77,27	19,20	566,25	607,34
	Falconnet et la Rodière			190,76		19,20	555,13	595,11
LOIRE SUR RHONE	227,38	43,80	87,15	102,64	19,20	480,17	515,98	
MILLERY	168,39	46,28	106,76	77,27	19,20	417,89	450,02	
MONTAGNY	168,39	46,28	117,26	77,27	19,20	428,39	461,57	
MORNANT	Centre	168,39	46,28	84,99	77,27	19,20	396,13	426,08
	La Plaine-Le Bois			132,43		19,20	366,30	166,79
	Bellevue			301,74	43,44	146,99		19,20
ORLIENAS	168,39	46,28	106,23	77,27	19,20	417,37	449,44	
ST ANDEOL LE CHÂTEAU	301,74	43,44	115,21	77,27	19,20	556,85	597,00	
ST JEAN DE TOUSLAS	301,74	43,44	167,32	77,27	19,20	608,97	654,33	
ST LAURENT D'AGNY	168,39	46,28	109,27	77,27	19,20	420,40	452,78	
ST ROMAIN EN GIER	301,74	43,44	88,91	77,27	19,20	530,55	568,07	
TALUYERS	168,39	46,28	128,81	99,48	19,20	462,16	498,71	
VOURLES	168,39	46,28	90,21	77,27	19,20	401,35	431,82	
GRAND LYON (Givors et Grigny)	130,14	41,99	117,48		21,77	311,38	334,77	

Le prix du mètre cube par commune (eau potable et eaux usées) – Diapo n° 16

Prix moyen de l'eau au 1^{er} janvier 2016 : 3,8352 € HT/m³ (4,0259 € TTC), soit 0,5 % d'augmentation par rapport à celui du 1^{er} janvier 2015 (3,8162 € HT/m³).

Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2005 le prix était de 3,6422 € HT/m³.

Mme MOMBRUN indique qu'elle a remarqué que la population n'est pas très informée sur le fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales et que certaines personnes vivent dans ceux-ci des éléments qui ne doivent pas l'être. Ils n'ont pas conscience que ces matières partent directement au milieu naturel.

M. DELEGUE répond qu'effectivement en milieu urbain la population n'est pas très sensibilisée à cette problématique.

Mme MOMBRUN ajoute qu'il serait nécessaire que le syndicat communique plus à ce sujet.

M. FAURAT indique que le SYSEG peut faire un communiqué de presse qui sera diffusé par le biais des journaux communaux et sur notre site internet.

M. COURBIERE explique que certaines collectivités lorsqu'elles commandent de nouvelles grilles d'évacuation demandent que sur ces dernières, soit gravés un dessin de poissons pour mieux informer de la destination des eaux pluviales.

Le prix du mètre cube par commune (eaux usées) – Diapo n° 17

Prix moyen de l'assainissement au 1^{er} janvier 2016 : 1,6722 € HT/m³ (1,8393 € TTC), soit 0,4 % d'augmentation par rapport à celui du 1^{er} janvier 2015 (1,6650 € HT/m³).

L'assainissement (avec les redevances) représente 42,9 % du prix de l'eau.

M. FAURAT donne la parole à M. DOMENGET pour la présentation du SPANC.

Secteur géographique et organisation du SPANC - Diapo n° 18

Le SPANC du SYSEG compte 2 092 abonnés environ au 1^{er} janvier 2015. Il existe depuis avril 2006. Ses compétences sont le contrôle du neuf et de l'existant, la réhabilitation et l'entretien des installations.

Le SPANC fonctionne en régie avec un poste de technicien.

Contrôles effectués en 2015 – Avis émis – Diapo n° 19

- 171 contrôles de bon fonctionnement.
- 104 contrôles de conception d'implantation.
- 35 contrôles de bonne exécution.

Soit un total de 310 contrôles.

Avis émis :

- Pour le bon fonctionnement : 171 dont 24 favorables, 109 avec réserves, 38 défavorables.
- Pour la conception/implantation : 104 dont 103 favorables, 1 avec réserves, 0 défavorable.
- Pour la bonne exécution : 35 dont 34 favorables, 1 avec réserves, 0 défavorable.

Contrôles effectués en 2015 – Diapo n° 20

En 2015, 134 propositions de rendez-vous ont été envoyées pour les contrôles de bon fonctionnement, 47 n'ont pas été réalisés. Parmi les non-réalisés, 8 personnes étaient absentes, il y a eu 5 retours de courriers, 34 ont été décalés sur 2016.

En 2015, le technicien SPANC a consacré 90 % de son temps de travail à l'assainissement non collectif et 10 % à l'assainissement collectif conformément à la délibération n° 59-2014 du 15 décembre 2014.

Prestation d'entretien des systèmes d'assainissement – Diapo n° 21

Mode de fonctionnement :

- Organisation de tournées pour les usagers intéressés.
- Inscription du particulier auprès du SYSEG.
- Le SYSEG, titulaire d'un marché à bon de commande, transmet l'information à son prestataire.
- Le SYSEG paye le prestataire et demande le remboursement au particulier ainsi que la redevance.

Bilan 2015 :

- Campagne de mars 2015 : 8 volontaires.
- Campagne de décembre 2015 : 3 volontaires.

Tarifs 2015 – Diapo n° 22

Au 1^{er} janvier 2015 le tarif pour les contrôles de bon fonctionnement est de 132 €, le contrôle de conception d'implantation s'élève à 100 € et le contrôle de bonne exécution à 150 €.

La redevance de prestation d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif est de 30 € par vidange. M. DOMENGET ajoute qu'une majoration de 40 € est appliquée sur la redevance de bon fonctionnement en cas de vente dans le cas de contrôle urgent devant être effectué dans un délai inférieur ou égal à 21 jours à compter de la date de la demande (délibération du 15 décembre 2014).

Opérations de réhabilitations groupées – Diapos n° 23, 24 et 25

Suite à la délibération du 15 décembre 2014, une nouvelle opération a été lancée en 2015 sur tout le territoire du SYSEG.

Mode de fonctionnement :

Etude à la parcelle : Maîtrise d'ouvrage publique du SPANC.

- Réalisation par un bureau d'étude sous maîtrise d'ouvrage du syndicat.
- Le particulier rembourse le syndicat.

Les travaux : Maîtrise d'ouvrage privée

- Les subventions : Conventions de mandat entre l'Agence de l'Eau et la collectivité mais aussi entre la collectivité et le particulier.
- La collectivité verse au particulier les subventions et les perçoit de l'Agence de l'Eau. Forfait de 3 000 €.
- Le particulier perçoit directement l'aide du Département via l'organisme relais. Forfait de 1 000 € à 3 000 € en fonction des revenus pour le Département du Rhône.

Bilan de l'opération :

- 3 réunions d'informations,
- 86 habitations inscrites sur 335 habitations concernées,
- Les études à la parcelle ont été réalisées par le cabinet AD Environnement entre mai et septembre 2015.

Subventions du Département :

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », a mis fin de plein droit, dès le 7 août 2015 à la politique départementale d'aide aux particuliers pour la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Tous les particuliers non titulaires d'un arrêté ou d'une autorisation de démarrage anticipé ne pourront donc pas bénéficier du soutien financier du Département du Rhône. Seuls, 3 particuliers percevront des subventions.

Opération de réhabilitations groupées de la commune d'Echalas :

Lors du transfert de la compétence assainissement non collectif de la commune d'Echalas, le SYSEG a repris en charge l'opération de réhabilitations groupées initiée par la commune.

Bilan de l'opération :

- 24 inscriptions,
- 8 installations réhabilitées en 2014, versement des subventions en février 2015,
- 7 installations réhabilitées en 2015, versement des subventions en octobre 2015.

Bilan financier 2015 – Diapo n° 26

Résultats de clôture du compte administratif pour l'année 2015 :

- Excédent d'investissement : 1 258,98 €
- Excédent de fonctionnement : 4 107,45 €

Recettes de fonctionnement : 86 888,85 €. Composée comme suit :

- 41 % remboursement études à la parcelle.
- 39 % recettes liées aux redevances.
- 13 % primes Agence de l'Eau.
- 4 % remboursement sur rémunération du personnel.
- 3 % remboursement tournées de vidange.

Dépenses de fonctionnement : 82 781,40 €. Composée comme suit :

- 45 % charges de personnel.
- 43 % études à la parcelle.
- 7 % charges à caractères générales et provision.
- 3 % tournées de vidange,
- 2 % opérations d'ordre.

Les primes de l'Agence de l'Eau – Diapo n° 27

Depuis 2009, dans le cadre du 9^{ème} et 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, le syndicat bénéficie de la prime liée aux différents contrôles. Cette prime est calculée en fonction du nombre de contrôles réalisés l'année n-1.

Montant de prime unitaire des contrôles :

- Diagnostic (contrôle initiale) : 10 €
- Périodique : 20 €
- Réalisation : 40 €

Depuis 2015, le syndicat bénéficie de la nouvelle prime d'aide à la gestion durable des services d'assainissement soit 1 500 €.

M. GRANADOS demande sur quoi est basée cette prime.

Mme FARGEAS répond que M. DOMENGET doit remplir régulièrement une base de données fournie par l'Agence de l'Eau.

Départ de MM. MAHINC et GOUTARET.

Evolution du taux de conformité – Diapo n° 28

Le taux de conformité des installations du territoire est supérieur au taux de conformité constaté par le GRAIE (Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau). Il est en légère baisse sur la dernière année, en raison de l'arrivée de nouvelles communes au SPANC.

M. OLAGNIER demande pourquoi l'Agence de l'Eau Loire Bretagne donne 5 000 € de subvention aux particuliers et que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse donne 3 000 €.

M. DOMENGET indique que chaque Agence de l'Eau RMC définit sa propre politique d'aide.

M. OLAGNIER ajoute qu'il est discriminant pour les particuliers d'avoir un assainissement non collectif, car il coûte, selon lui, environ 4 fois plus cher qu'un raccordement au réseau.

M. FAURAT indique que le syndicat est bien conscient des contraintes financières pour les usagers.

M. DOMENGET précise que dans la dernière opération de réhabilitations groupées, sur 86 inscriptions, actuellement 10 à 15 particuliers ont réalisé leurs travaux, une dizaine sont en projet et les autres ne devraient pas donner suite.

M. MONOD demande si le syndicat, pour 85 réhabilitations, n'aurait pas dû prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitations dans le cadre d'un groupement de commande afin d'avoir des prix plus compétitifs pour les particuliers.

M. DOMENGET répond que ce cela n'a pas été la volonté du syndicat car il y a une contrainte juridique forte puisqu'il s'agit d'intervention en domaine privé.

Les données présentées par SUEZ n'étant pas tout à fait exactes, elles seront rediscutées lors du prochain comité de pilotage de début juillet et mises à la validation du prochain comité syndical. M. FAURAT propose donc aux délégués de prendre acte du rapport du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2015 en émettant des réserves sur la partie du bilan du programme de renouvellement des équipements 2015.

Adoption à l'unanimité du rapport du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2015 sans validation du programme de renouvellement de l'année 2015 présenté dans le rapport du délégataire.

Délibération n° 20-2016

III – Décision modificative n° 2 du budget annexe E.P. – diapo n° 29

Le projet de D.M. a été transmis aux élus avant le comité syndical.

M. FAURAT donne la parole à Mme FARGEAS.

Cette dernière explique qu'une confusion a eu lieu entre le montant HT et le montant TTC dans la D.M. n° 1 E.P. prise lors du dernier comité syndical. Il convient donc de rajouter le montant de 2 100 € pour les frais d'études de zonage des eaux pluviales à Loire sur Rhône. Ce montant sera pris dans l'emprunt prévu pour le financement de cette opération.

Pour information, un dossier de demande subvention a été déposé auprès de l'Agence de l'Eau pour le financement des 2 zonages E.P. (Loire sur Rhône et Echalas). Le budget sera à nouveau modifié lorsque le syndicat aura obtenu la décision d'aide de l'organisme.

M. FAURAT demande à l'assemblée d'approuver la décision modificative n° 2 budget annexe Eaux Pluviales.

Adoption à l'unanimité de la décision modificative n° 2 budget annexe Eaux Pluviales.

Délibération n° 21-2016

IV – Adoption de la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif entre le Département du Rhône et le SYSEG – diapo n° 30

Le projet de convention a été transmis aux élus avant le comité syndical. Cette convention permet au SYSEG de percevoir pour trois dossiers la subvention du Département du Rhône et de la reverser aux particuliers dans le cadre de l'opération de réhabilitations groupées.

M. FAURAT propose d'approuver la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif entre le Département du Rhône et le SYSEG et de l'autoriser à signer cette convention.

Adoption à l'unanimité de la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif entre le Département du Rhône et le SYSEG et autorisation du Président à la signer.

Délibération n° 22-2016

V – Adoption de l'avenant n° 1 à la convention de gestion du patrimoine commun entre la Métropole de Lyon et le SYSEG – diapo n° 31

Le projet d'avenant n° 1 à la convention a été transmis aux élus avant le comité syndical. L'avenant est validé par la Métropole de Lyon et permet de prolonger de un an la convention existante, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

M. FAURAT propose d'adopter l'avenant n° 1 à la convention de gestion du patrimoine commun entre la Métropole de Lyon et le SYSEG et de l'autoriser à signer cet avenant.

Adoption à l'unanimité de l'avenant n° 1 à la convention de gestion du patrimoine commun entre la Métropole de Lyon et le SYSEG et autorisation au Président à le signer.

Délibération n° 23-2016

VI – Adoption de l'avenant n° 2 à la convention d'exploitation du service entre la Métropole de Lyon et le SYSEG – diapo n° 32

Le projet d'avenant n° 2 à la convention a été transmis aux élus avant le comité syndical. L'avenant est validé par la Métropole de Lyon et permet de prolonger de un an la convention existante, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

M. FAURAT propose d'adopter l'avenant n° 2 à la convention d'exploitation du service entre la Métropole de Lyon et le SYSEG et de l'autoriser à signer cet avenant.

Adoption à l'unanimité de l'avenant n° 2 à la convention d'exploitation du service entre la Métropole de Lyon et le SYSEG et autorisation du Président à le signer.

Délibération n° 24-2016

VII – Demande au SYSEG de la commune de Saint-Laurent d'Agny de ne pas réaliser l'entretien des espaces verts des bassins d'eaux pluviales du Vernay et du Planil, et de modifier sa participation en conséquence – diapo n° 33

Extrait des statuts de SYSEG : « compétence eaux pluviales : création, gestion et entretien des réseaux séparatifs canalisés d'eaux pluviales et des bassins de rétention ».

M. FAURAT indique qu'il n'est malheureusement pas possible d'aller dans le sens de la commune, car conformément aux statuts du SYSEG et après consultation de l'assistance juridique du CDG 69, le syndicat est responsable juridiquement des bassins. Si un débordement a lieu, c'est la responsabilité du SYSEG qui est engagée.

M. MONOD précise qu'un agriculteur fauche et récupère l'herbe dans l'un des bassins, et que l'autre bassin est situé dans un parc de 4 ha entretenu par la commune et que cette dernière avait soulevé la question dès le début des travaux. De plus, ces 2 bassins ne peuvent pas, selon lui, avoir de problème mécanique.

M. DELEGUE indique qu'il est possible de discuter avec l'agriculteur afin qu'il continue à récupérer l'herbe, mais que le syndicat doit garder la surveillance et la responsabilité de l'entretien du bassin. Il rappelle que cet entretien est mutualisé entre les communes du SYSEG comportant des bassins. La compétence eaux pluviales n'est pas aussi bien encadrée au niveau réglementaire que celle de l'assainissement. Son financement et sa gestion s'avèrent donc plus complexe.

M. FAURAT rappelle que les communes versent une participation pour le financement du budget eaux pluviales, et que si elles avaient gardé leur compétence, elles auraient toujours à payer cette dépense.

M. MONOD souligne que l'agriculteur a un droit de coupe, et qu'il est nécessaire d'être vigilant afin qu'il ne soit pas supprimé ; il pourrait alors demander une indemnité en compensation (inscription PENAP et à la PAC, pas de droit de bail).

Mme FARGEAS rappelle qu'au budget 2016, le montant de l'entretien des bassins est de 26 000 € et réparti sur toutes les communes concernées. La partie entretien des espaces verts est de 9 500 €. Il est rappelé qu'un seul bassin sur les deux, a été compté cette année, car ils sont récents et demandent moins d'entretien (adopté au BP 2016).

M. FAURAT rappelle que dans le cadre du marché de prestation de services, SUEZ-Lyonnaise des Eaux a en charge la vérification du bon fonctionnement des bassins pour que rien n'obstrue les surverses.

L'assemblée n'ayant pas de question, M. FAURAT lève la séance et remercie les participants.

Le Président,
Gérard FAURAT

